

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT DE REMONTEES MECANIQUES

SAP (Société d'Aménagement de la Plagne)

Société anonyme au capital social de 1 920 000 €
Siège social : MACOT LA PLAGNE, 73 210 AIME
Immatriculée au RCS d'Albertville sous le n° B 076 220 011.
Exploitant le domaine skiable de La Plagne
Ci-après dénommé « l'exploitant »

❖ GENERALITES

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des usagers du domaine skiable de LA PLAGNE, ci-après dénommé « le domaine ».

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur du secteur concerné pour les sociétés ayant leur siège en France.

L'acquisition du titre de transport de remontées mécaniques (ci-après dénommé TRM) implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport énoncées ci-dessous.

Le TRM est émis sur un support déterminant son domaine de validité ainsi que sa catégorie et n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.

Tout TRM est strictement personnel, incessible et intransmissible.

❖ LES DIFFERENTS SUPPORTS DES TRM

1° La ski-carte

Il s'agit de TRM dits « mains libres », édités sur des supports « carte à puce » rechargeables en caisse uniquement et permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques.

Pour tous les TRM (hors ceux de catégorie « saison »), une consigne de 3€ TTC sera demandée par carte, (y compris pour les titres de transport gratuits), somme qui pourra être restituée au client contre remise de la ski-carte non détériorée auprès de tous les points de vente de l'exploitant à la fin du séjour ou au plus tard le dernier jour d'exploitation de la saison d'hiver. Aucun remboursement par courrier ne sera accepté.

En ce qui concerne les TRM de catégorie « saison », l'achat de la ski-carte rechargeable au prix de 5 € TTC sera exigé.

Les clients déjà titulaires d'une ski-carte peuvent la recharger directement aux points de vente de l'exploitant.

Les TRM à journées non consécutives doivent être utilisés durant la saison d'hiver en cours. Aucune journée non utilisée ne pourra être remboursée ni échangée.

2° my par@diski-carte

Il s'agit d'un TRM édité sur un support « carte à puce » spécifique, réservé à la vente en ligne sur le site Internet de l'exploitant ou par téléphone au 0825 0825 73 (appel de la France uniquement).

3° Support Code Barre / Carte à puce non-rechargeable

Certaines catégories de TRM sont éditées sur des supports à code barre (qui devront être insérés dans les bornes d'accès) ou sur des cartes à puce non rechargeables pour accéder aux remontées mécaniques et faciliter ainsi les contrôles exercés par l'exploitant.

❖ LA PHOTOGRAPHIE

La vente de tout TRM de « catégorie saison » ainsi que de TRM de catégorie senior (72 ans et plus) à partir du 3 jours est subordonnée à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par l'exploitant dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions de TRM, sauf opposition de la part du client recueillie dans un formulaire prévu à cet effet.

❖ VALIDITE DES TRM

Le TRM donne droit durant sa période de validité à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine concerné avec un service correspondant au type de titre, sans aucune priorité.

L'usager du domaine skiable doit être porteur de son TRM durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de TRM, l'usage d'un TRM non conforme (mauvais secteur de validité, non respect de la catégorie d'âge, titre périmé ou falsifié, échange, etc...) ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un agent assermenté de l'exploitant, pourront faire l'objet :

- de poursuites judiciaires
- du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique et augmentée le cas échéant de frais de dossier. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre journalier de la station dont dépend la remontée considérée (article 80-4 5e du décret n° 730 du 22 mars 1942 et loi n°85-1407 du 30 décembre 1985).

Ces agents assermentés pourront également procéder au retrait immédiat du TRM non conforme ou falsifié à des fins de constitution de preuve.

- Secteurs de validité

Les secteurs de validité des TRM sont définis sur le plan des pistes de l'année en cours ainsi que sur les brochures disponibles aux caisses de remontées mécaniques.

- Dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques

Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques sont données à titre indicatif, sous réserve des conditions météorologiques, d'enneigement ou conjoncturelles, sur les affiches aux caisses et sur le site Internet de l'exploitant.

❖ TARIFS

Les tarifs publics des TRM sont publiés par voie d'affichage auprès de tous les points de vente de l'exploitant. Des brochures incluant ces tarifs y sont également disponibles.

Les prix sont des prix TTC en Euros.

❖ REDUCTIONS ET GRATUITES

Des réductions ou gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités affichées aux caisses ainsi que dans les brochures tarifaires.

Pour l'attribution de ces avantages tarifaires, l'âge du client sera pris en compte au premier jour de validité du TRM concerné. Pour les forfaits saison achetés avant le 31 janvier, l'âge du client au 15 février sera pris en compte.

Les réductions ou gratuités ne seront accordées que sur présentation à la caisse, au moment de l'achat, de pièces justifiant les avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.

❖ MODALITES DE PAIEMENT

Aux caisses, les paiements sont effectués :

- par chèque tirable sur un compte bancaire ouvert en France et à l'ordre de l'exploitant
- en espèces
- par carte bancaire
- par chèques- vacances ANCV
- par traveller-cheque

❖ OUBLI, PERTE ou VOL DE TRM

Pour la ski-carte, le TRM acquis ou rechargé, est identifié par un numéro dit « numéro de ski-carte ». Ce numéro est imprimé sur la ski-carte et est modifié à chaque rechargement. Pour les TRM donnant droit à un reçu, ce numéro est également reproduit sur ce dernier. A titre préventif, il est recommandé à l'usager de noter ce numéro afin de le conserver car il sera exigé en cas de perte ou de vol du TRM.

Pour my par@diski-carte, le TRM est identifié par un numéro dit «numéro WTP» qui figure sur l'accusé de réception de la commande effectuée en ligne ainsi que sur le TRM concerné. A titre préventif, il est également recommandé à l'usager de noter ce numéro afin de le conserver car il sera exigé en cas de perte ou de vol du TRM.

En cas de perte ou vol de TRM d'une durée de validité supérieure à un jour, l'usager doit se présenter en caisse.

Un formulaire de déclaration de perte lui sera alors remis afin de recenser les informations complémentaires, notamment la date d'achat, le moyen de règlement et la durée de validité.

Sous réserve des vérifications d'usage, le jour suivant la déclaration de perte déposée en caisse avant 15H30 un duplicata pourra lui être remis au point de vente ayant édité le TRM perdu ou volé, contre versement de 3 € TTC pour l'édition du nouveau support (5€ pour TRM de catégorie « saison »).

En ce qui concerne le TRM d'une durée inférieure ou égale à un jour ou dans le cas d'une transmission d'informations erronées, aucun duplicata ne pourra être délivré. L'usager du domaine skiable devra alors racheter un nouveau TRM.

Dans le cas d'un forfait saison gratuit, le duplicata sera remis après un délai de 8 jours. Entre temps, si l'usager souhaite utiliser les remontées mécaniques des domaines skiables de la SAP, il devra acheter un TRM pour cette période.

Pour my par@diski-carte, une nouvelle par@diski-carte nominative lui sera envoyée dans le délai d'un mois.

❖ REMBOURSEMENT

Dans le cas où un TRM délivré n'est pas utilisé, ni totalement épuisé, celui-ci ne sera ni remboursé ni échangé.

De même, il ne sera procédé à aucun remboursement de TRM suite à une maladie, accident ou toute autre cause personnelle au client, quelle que soit sa durée de validité.

Des assurances peuvent toutefois couvrir ce risque. Il est conseillé aux usagers de se rapprocher des hôtesse de vente pour obtenir plus de renseignements.

❖ INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

En cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques, arrêt complet de l'ensemble des installations du domaine de validité concerné d'une durée supérieure à une demi-journée, la SAP dédommagera les usagers titulaires d'un titre de transport de catégorie « forfait séjour » selon les modalités suivantes :

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de journées, entières et consécutives, au cours desquelles l'usager n'a pu utiliser son titre de transport, du fait de l'interruption de service : la dernière journée prise en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du titre concerné.

L'usager aura le choix entre l'une des 3 formules de dédommagement suivantes et ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit).

1. Prolongation immédiate de la durée de validité du TRM concerné par la remise d'un nouveau titre, de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables, tel que défini ci-dessus cette durée commençant à courir le lendemain de la date d'expiration du titre initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date.
2. Remise d'un avoir en journées de ski, à utiliser ultérieurement, et au plus tard avant la fin de la saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le dédommagement est accordé. Cet avoir, nominatif, personnel et incessible, permettra à l'usager de se faire délivrer, dans les limites d'utilisation sus-indiquées, un TRM, de même type, d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus.
3. Indemnité en numéraire dont le versement interviendra, au plus tard, dans les 2 mois suivant la demande qui en sera faite. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence entre le prix payé par l'usager lors de l'acquisition de son TRM initial, (à l'exclusion de toute autre prestation incluse ou non dans ce prix) et la somme correspondant au tarif public d'un TRM journalier de même type, multiplié par le nombre de jours non dédommageables du titre initial. Cette indemnité en numéraire concerne uniquement les clients qui ont acheté leur forfait en caisse. Dans le cas d'une vente intermédiaire le client doit s'adresser directement à son revendeur (hôtebergeur, ESF, etc...), ceux-ci seront remboursés directement par la SAP sur la base de leur contrat, et sur présentation des justificatifs de remboursement aux clients.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du TRM concerné. La demande de dédommagement, accompagnée de la copie du TRM et mentionnant le mode de dédommagement désiré, devra être déposée ou adressée, impérativement, dans les deux mois suivant la date d'expiration du TRM concerné à :

SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE- Service Relation Clientèle- BP 57- Immeuble La Cembraie/Plagne Centre- 73214 AIME CEDEX ;

❖ RESPECT DES REGLES DE SECURITE

L'usager du domaine skiable est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes du personnel de l'exploitant, sous peine de sanctions.

De même, sur les pistes de ski, l'usager du domaine skiable est soumis au respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski sous peine de sanctions. Il lui est également recommandé de tenir compte des « 10 règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski. (FIS)

❖ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TRM, affiches, ou tarifs sont déposés. Toute reproduction est strictement interdite.

❖ PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations réclamées est obligatoire pour la délivrance des TRM.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la demande ne sera pas traitée.

Des données de passage sont également recueillies à des fins de contrôle, la sécurité et la confidentialité de ces données étant garanties par les exploitants.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'usager dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'exploitant à l'adresse suivante :

SAP- Service Commercial- BP 57- Immeuble La Cembraie/Plagne Centre- 73214 AIME CEDEX.